

A.M., 1999

Arrêté du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances en date du 19 octobre 1999

Nomination du vice-président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages

ATTENDU QUE l'article 357 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (1998, c. 37) énonce que le ministre, après consultation du Barreau, nomme un vice-président parmi les avocats ayant au moins dix ans de pratique;

ATTENDU QUE le Barreau a été consulté à ce sujet;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un vice-président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages;

EN CONSÉQUENCE, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances nomme:

Maître Patrick Richard, avocat chez Pothier Delisle, s.e.n.c., vice-président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages pour un mandat de trois ans à compter du 19 octobre 1999.

Québec, le 19 octobre 1999

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances,
BERNARD LANDRY

33006

A.M., 1999

Arrêté du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances en date du 8 octobre 1999

Nomination et conditions d'emploi du président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (1998, c. 37) énonce que les affaires d'un comité de discipline sont dirigées par un président nommé par le ministre, après consultation du Barreau, parmi les avocats ayant au moins dix ans de pratique;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 356 de cette loi édicte que le ministre fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail qui sont à la charge de la Chambre;

ATTENDU QUE le Barreau a été consulté à ce sujet;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages;

EN CONSÉQUENCE, le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances nomme:

Maître Guy Marcotte président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages pour un mandat de cinq ans à compter du 8 octobre 1999, aux conditions d'emploi suivantes:

Conditions d'emploi de maître Guy Marcotte comme président du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages

1. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 octobre 1999 pour se terminer le 7 octobre 2004 sous réserve des dispositions de l'article 5.

2. RÉMUNÉRATION

À compter de la date de son engagement, maître Marcotte reçoit des honoraires au montant de 75 \$ l'heure de séance avec un maximum de 450 \$ par jour et de 75 \$ l'heure pour le délibéré et la rédaction d'une décision.

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Frais de représentation

La Chambre remboursera à maître Marcotte sur présentation des pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions conformément au règlement intérieur de la Chambre.

3.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, maître Marcotte sera remboursé conformément au règlement intérieur de la Chambre.